

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement
Réf : DCPI-BICPE/JV

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
sur les demandes présentées par la société FLOCRYL en vue d'obtenir
l'autorisation environnementale unique relative à l'exploitation de deux unités de production
de Flocryl VIFO pour son projet monomère phase 1 et le permis de construire
situés sur le territoire de la commune de GRAVELINES

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants, L. 425-1, L. 425-14, R. 421-1 et R. 423-57 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire ou de permis d'aménager n° 059 27 32 1000 17 du 3 novembre 2021 de la mairie de GRAVELINES ;

Vu la demande présentée le 23 juillet 2020 et complétée les 17 mars 2021 et 29 novembre 2021 par la société FLOCRYL dont le siège social est situé port 8190, 8190 route départementale 601, BP 70203, 59820 GRAVELINES en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter deux unités de production de Flocryl VIFO pour son projet monomère phase 1 situé sur le territoire de la commune de GRAVELINES à la même adresse ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'avis des services consultés ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 4 novembre 2020 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 17 mars 2021 puis le 29 novembre 2021 conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport du 27 décembre 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du 11 janvier 2022 du président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Michel DUVET, technicien agricole retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le courrier du 12 janvier 2022 de M. le maire de GRAVELINES confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant ce qui suit :

1. l'article L. 181-10 du code de l'environnement susvisé prévoit que : « Lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire et accordée lorsqu'elle est de nature à favoriser la bonne réalisation du projet par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale » ;

2. les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. – La demande présentée, le 23 juillet 2020 et complétée les 17 mars 2021 et 29 novembre 2021, par la société FLOCRYL, dont le siège social est situé port 8190, 8190 route départementale 601, BP 70203, 59820 GRAVELINES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter deux unités de production de Flocryl VIFO pour son projet monomère phase 1 situé sur le territoire de la commune de GRAVELINES à la même adresse comprenant les activités principales suivantes :

- au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- **les activités suivantes soumises à autorisation :**

4001. Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11.

4330-1. Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée (1). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t.
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.

(1) Conformément à la section 2.6.4.5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008, il n'est pas nécessaire de classer les liquides ayant un point d'éclair supérieur à 35 °C dans la catégorie 3 si l'épreuve de combustion entretenue du point L 2. partie III, section 32. du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies a donné des résultats négatifs. Toutefois, cette remarque n'est pas valable en cas de température ou de pression élevée, et ces liquides doivent alors être classés dans cette catégorie.

1434-2. Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60° C et 93° C (1), fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).
2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation.

(1) A l'exception de ceux ayant donné des résultats négatifs à une épreuve de combustion entretenue reconnue par le ministre chargé des installations classées.

3110. Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.

3410-d. Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que : **d)** Hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates.

47xx. Substance nommément désignée

- les activités suivantes soumises à enregistrement :

4331-2. Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t.

- les activités suivantes soumises à déclaration :

47xx. Substance nommément désignée

- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° 059 27 32 1000 17 a été déposée en mairie de GRAVELINES le 3 novembre 2021.

est soumise à l'enquête publique unique, pendant quarante-trois jours consécutifs, soit du 7 février à 8h30 au 21 mars 2022 à 17h00 conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 17 mars 2021 puis le 29 novembre 2021, conformément à l'article L. 122-1 du code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit quarante-trois jours consécutifs du **7 février à 8h30 au 21 mars 2022 à 17h00** en mairie de **GRAVELINES**, place Albert Denvers, rue des Clarisses, 59820 GRAVELINES, siège de l'enquête et lieu de consultation, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie :

- du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - le samedi : de 9h00 à 12h00
- (respect des règles sanitaires en vigueur)

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>) et au travers du registre numérique dédié à cette enquête (<https://participation.proxiterritoires.fr/flocryl-gravelines>).

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Philippe FANUCCI, président directeur général de la société FLOCRYL, par téléphone : 06.20.88.45.89 ou par courriel : pfanucci@snf.com.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de GRAVELINES (commune d'installation), SAINT-GEORGES SUR L'AA, CRAYWICK, BOURBOURG et LOON-PLAGE (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture du Nord – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux La Voix du Nord et Le Phare Dunkerquois, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>).

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

Article 3.1. – Monsieur Michel DUVET, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de GRAVELINES, au lieu de consultation du dossier :

- le lundi 7 février 2022 de 8h30 à 12h00
- le mercredi 16 février 2022 de 8h30 à 12h00
- le samedi 26 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 4 mars 2022 de 13h30 à 17h00
- le samedi 12 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- le lundi 21 mars 2022 de 13h30 à 17h00

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation seront assurées par la mairie de GRAVELINES.

Article 3.2. – Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de GRAVELINES. Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête :

<https://participation.proxiterritoires.fr/flocryl-gravelines>

En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à la disposition du public : flocryl-gravelines@mail.proxiterritoires.fr (préciser en objet : dossier FLOCRYL à GRAVELINES).

- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par voie postale en mairie de GRAVELINES, place Albert Denvers, rue des Clarisses, 59820 GRAVELINES, jusqu'à la date de clôture de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire enquêteur, en précisant sur l'enveloppe : Enquête publique FLOCRYL à GRAVELINES.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autre qu'au format PDF et de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet du Nord au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLOTURE DE L'ENQUETE

Après clôture de l'enquête le 21 mars 2022 à 17h00, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DUNKERQUE, le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers documents **signés** devront également être transmis par voie numérique (messagerie électronique) ou joints en version dématérialisée sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>), à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de GRAVELINES rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de GRAVELINES (commune d'installation), SAINT-GEORGES SUR L'AA, CRAYWICK, BOURBOURG et LOON-PLAGE (communes de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de GRAVELINES, SAINT-GÉORGES SUR L'AA, CRAYWICK, BOURBOURG et LOON-PLAGE ;
- à Monsieur Michel DUVET, commissaire-enquêteur ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **14 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice



Astrid TOMBEUX